SOUCHON CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 7 500 euros

ZAC Via Domitia
170, Avenue des Cocardières
34160 CASTRIES

444 950 653 RCS Montpellier

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

A Lattes (34970), au cabinet JURIDOC, Immeuble Audace, 1366 Avenue des Platanes,

à 17 heures 30,

Les associés de la société par actions simplifiée SOUCHON CONSTRUCTIONS, au capital social de 7 500 euros divisé en 100 actions de 75 euros de nominal chacune, se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté :

- Constatation de la fin du mandat du Président ; sort du mandat en cours du Directeur Général,

- Nomination du Président,

- Nomination du Directeur Général,

- Pouvoirs pour formalités.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou mandataire au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas SOUCHON, en sa qualité de représentant légal de la société MS HOLDING, elle-même Présidente de la société.

Monsieur Julien MALLEN, Commissaire aux Comptes titulaire, n'est pas présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

N.S.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le justificatif de la convocation du Commissaire aux Comptes,

- les lettres de convocation des associés,

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

- le rapport établi par le Président,

- un exemplaire des statuts de la société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que le texte de la résolution ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur la résolution présentée à leur approbation ont été communiqués à chaque associé cinq jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer.

Puis il donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Il fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la fin du mandat actuel du Président, constate également, en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts, la fin du mandat actuel du Directeur Général.

En tout état de cause, l'Assemblée Générale décide, en suite de la cessation des fonctions du Président, et en application des stipulations de l'article 19.2 des statuts, et à titre confirmatoire, de mettre un terme aux fonctions du Directeur général.

N.S.

Votes pour : 80
Vote contre : 0
Abstentions : 20

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Président de la société :

. la société MS HOLDING
SARL au capital de 1 000 000 euros,
Dont le siège est à Castries (34060), ZAC Via Domitia, 170 Avenue des Cocardières,
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 799 293 329,

à compter du 1er Juillet 2026, et pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2027.

Votes pour : 80
Vote contre : 0
Abstentions : 20

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général de la société :

. la société ReMaN
SARL au capital de 5 000 euros,
Dont le siège est à Castries (34160), 153 Chemin de Fondespierre,
Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 904 401 916,

à compter du 1er Juillet 2026, et pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2027.

Votes pour : 20
Vote contre : 80
Abstentions : 0

Cette résolution est rejetée.

N.S.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Cabinet JURIDOC, dont le siège est à Lattes (34970), Boirargues, Immeuble Audace, 1366 Avenue des Platanes, aux fins d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

Votes pour : 80
Vote contre : 0
Abstentions : 20

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par voie électronique par le Président.

Signature électronique

A titre de convention de preuve, il est convenu que le présent acte est signé sur support électronique conformément à la règlementation européenne et française en vigueur, et notamment les articles 1366 et suivants du Code civil.
A cet effet, le présent acte est signé grâce à la plateforme YouSign permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à chacune des parties signataires, et garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.
Chaque signataire prend acte que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.
Les présentes feront donc foi de l'écriture et de la signature des parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause.

Le Président
Sté MS HOLDING
Nicolas SOUCHON

Signé le 30/06/2026
Nicolas SOUCHON

Nicolas SOUCHON

Certifié par yousign

N.S.